

# Réglementation de la publicité TV



Source : Le guide du SNPTV 2019 / CSA - AACCC - UDA - ARPP - SNPTV

## QUI RÉGULE LA PUBLICITÉ EN TV ?

L'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP), c'est l'**organisme d'autorégulation professionnelle de la publicité en France**. Elle est chargée par l'interprofession (annonceurs, agences, régies TV) d'examiner systématiquement l'intégralité des spots avant leur passage sur les antennes/SMAD.



L'ARPP s'assure que les publicités soient conformes aux dispositions légales et déontologiques.

Des vidéos explicatives, résumant et simplifiant les principales règles éthiques de l'ARPP sont également disponibles [ici](#).

## QUELS SONT LES SERVICES VIDÉOS CONCERNÉS ?

Tous les films publicitaires télévisés et/ou diffusés sur les Services de Media Audiovisuels à la Demande (SMAD) sont soumis à une procédure obligatoire d'Avis avant diffusion de l'ARPP.



Sont considérés comme SMAD :

- **Les services de télévision de rattrapage [Replay]**  
services dédiés ou rubriques de sites internet dédiés.
- **Les services de vidéo à la demande [VOD]**  
services dédiés ou rubriques de sites internet dédiés.
- **Les services en ligne proposant des contenus** audiovisuels, professionnels et « éditorialisés ».

**A noter :** Lorsqu'un même film publicitaire est destiné à une diffusion en télévision et sur les SMAD, une seule demande d'avis avant diffusion est nécessaire. En revanche, lorsqu'un film publicitaire est décliné en deux versions différentes, deux demandes d'avis sont alors nécessaires.

## QUEL EST LE PROCESS ?

Tout film publicitaire audiovisuel livré aux régies doit donc être impérativement muni d'un avis de l'ARPP, condition indispensable pour diffuser le film.

- **ENVOI DE CHAQUE FILM PUBLICITAIRE À L'ARPP**  
via <https://www.arpp.tv>
- **VISIONNAGE DES FILMS PUBLICITAIRES**  
2 séances chaque jour : 11h et 16h
- **DÉLAI DE RÉPONSE : MAX 48H**  
Option Service Express ou Service Premium possible
- **AVIS DÉLIVRÉ PAR L'ARPP**  
3 retours possibles : Favorable / À modifier / À ne pas diffuser

**A noter :** Toute modification, même minime, apportée sur un film, rend nécessaire une nouvelle soumission du message à l'ARPP.

Les adhérents de l'ARPP peuvent solliciter un conseil déontologique à tout stade de la création d'un film via <https://www.arpp.pro/>.

Les professionnels non adhérents à l'ARPP qui souhaitent vérifier la conformité de leur campagne avant diffusion peuvent solliciter auprès de l'ARPP un conseil exceptionnel, en s'acquittant de la somme de **470€ HT** pour l'examen d'un projet de campagne.

## QUELS SONT LES RÉGLES DE LA PUBLICITÉ TV ?

### PUBLICITÉ CLASSIQUE

#### Secteurs interdits de publicité TV :

- les boissons contenant plus de 1,2 degré d'alcool
- les produits du tabac
- les médicaments sur prescriptions médicales
- les préparations alimentaires pour nourrissons
- les produits phytopharmaceutiques
- la distribution pour ses opérations commerciales de promotion.

#### Secteurs restreints de publicité TV :

- l'édition littéraire (sauf chaînes uniquement distribuées sur les réseaux câblés, sur le satellite ou sur l'ADSL)
- les secteurs assujettis à des règles de diffusion dont les jeux d'argent et de paris sportifs limités d'accès (interdit dans et autour des programmes à destination des mineurs)
- les armes à feu (sauf chaînes spécialisées)
- le cinéma (à l'exception des chaînes cinéma).

### PARRAINAGE

#### Règles de parrainage :

- Le contenu et la programmation des émissions télévisées parrainées ne peuvent en aucun cas être influencés par le parrain.
- Les émissions télévisées parrainées ne doivent pas inciter directement à l'achat ou à la location des produits ou services du parrain ou d'un tiers.
- Le parrainage doit être clairement identifié en tant que tel au début, à la fin ou pendant l'émission parrainée. En cours d'émission, la présence du parrain doit rester ponctuelle et discrète et se borner à rappeler la contribution apportée par celui-ci.

#### Secteurs interdits de parrainage TV :

- Les boissons contenant plus de 1,2 degré d'alcool.
- Les produits du tabac.

### PLACEMENT DE PRODUIT

#### Règles du placement de produit :

Le placement de produit est autorisé uniquement dans les œuvres cinématographiques, les fictions audiovisuelles et les vidéomusiques, sauf lorsqu'elles sont destinées aux enfants.

#### Les produits interdits de placement de produit :

- les boissons contenant plus de 1,2 degré d'alcool
- le tabac et produits du tabac
- les médicaments, qu'ils soient ou non soumis à prescription médicale
- les armes à feu
- les préparations pour nourrissons.

